

*La sanction royale*

à décider quand y mettre fin; ce qui appartient à ceux qui administrent le projet.

Je suis porté à être d'accord sur la nécessité de supprimer l'ensemble de l'article plutôt que la seule partie contenue au paragraphe (2)a car j'estime que même s'il y a des abus, dans le cas du Programme des initiatives locales et du Programme d'aide à la création locale d'emplois, il n'est pas nécessaire d'établir dans le cadre de la loi une autre catégorie que je considère comme une catégorie politique. Les personnes appartenant à cette catégorie peuvent fournir de l'emploi et recevoir de l'argent pour leur projet, et lorsque le projet est terminé, elles peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage. Dans de nombreux cas, l'emploi peut se terminer avec la fin du projet.

J'espère que le ministre réfléchira à la possibilité d'amender la disposition relative à la retraite à 65 ans. Cette question n'a peut-être pas beaucoup d'importance dans les régions rurales et dans certaines régions urbaines où les emplois ne sont pas rares, mais c'est un problème de taille dans ma région, et dans certaines parties du Nord de l'Ontario, où l'on devrait penser aux nombreuses personnes de 65 ans et plus.

Si le ministre, qui est aussi chargé de la main-d'oeuvre, désire faire quelque chose dans ce domaine, il apaiserait certaines de mes craintes, celles de mes collègues, et des personnes qui sont sur le point de prendre leur retraite, en envisageant la possibilité d'une période de formation avant la retraite. Ce programme de formation porterait non pas sur la période active, mais sur la retraite. Nous serions alors plus en mesure d'inviter les personnes de plus de 65 ans à prendre leur retraite si nous savions que les prestations qu'elles recevront seront suffisantes pour leur permettre de garder un niveau de vie acceptable.

D'autres pays aux prises avec ce problème veillent à ce que les régimes de pension fournissent environ 50 p. 100 du traitement ou salaire touché au cours des cinq ou six meilleures années de vie active, mais nous, au Canada, bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) prétende le contraire, nous sommes bien loin de satisfaire les besoins d'un grand nombre de nos retraités. J'espère que les députés de tous les partis, qui ont à coeur le sort des Canadiens au seuil de la retraite, se montreront favorables à l'amendement à l'étude, car il permettrait à ces gens-là de s'adapter petit à petit à leur nouvelle condition plutôt que d'être rejetés du jour au lendemain du marché du travail comme l'a dit le député qui m'a précédé, sachant qu'à Noël sonnera l'échéance pour eux.

\* \* \*

**LA SANCTION ROYALE**

**M. l'Orateur adjoint:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

[M. Peters.]

Résidence du Gouverneur général  
Ottawa, le 15 décembre 1975

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 décembre 1975, à 8 heures du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veillez agréer,  
monsieur le président,  
l'assurance de ma haute considération.  
le Secrétaire administratif  
du Gouverneur général,  
Edmond Joly de Lotbinière.

● (1710)

**LA MOTION D'AJOURNEMENT**

[Français]

**QUESTIONS À DÉBATTRE**

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les affaires extérieures; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale; le député d'Egmont (M. MacDonald)—L'expansion économique régionale.

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE****MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE**

La Chambre reprend l'étude du bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander)?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.